

**FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
CENTRE DE GESTION
DE MAINE ET LOIRE**



**ARRETE n°- C25-07-27
PORTANT INSCRIPTION SUR LES LISTES D'APTITUDE
PAR VOIE DE LA PROMOTION INTERNE**

La Présidente du Centre de Gestion,

Le Code Général de la Fonction Publique Territoriale notamment ses articles L523-1 et L523-5,

Le Code des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des **attachés territoriaux**,

Vu les propositions présentées par les collectivités,

Vu les lignes directrices de gestion en matière de promotion interne,

Au vu de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle des agents, tels qu'ils relèvent des dossiers de proposition à la promotion interne, la Présidente,

ARRETE

ARTICLE 1 : Sont inscrits par voie de la promotion interne sur les listes d'aptitude ci-après énumérées, les agents dont les noms suivent :

Liste d'aptitude à l'emploi d'attaché territorial

BOISSEAU Florian	BEAUPREAU EN MAUGES
BOULIC Aurélie	MAUGES COMMUNAUTE
BOURIGAULT Marina	SDIS DE MAINE ET LOIRE
FAUGERON Stéphane	ST BARTHELEMY D'ANJOU
GONCALVES Laetitia	SARRIGNE
GUICHETEAU Carine	SEVREMOINE
MEME Sylvain	CA SAUMUR VAL DE LOIRE
MORILLON Géraldine	MAULEVRIER
POIRIER Damien	MONTREUIL JUIGNE
RENAULT-DANIN Charlène	ECUILLE
RICOULT Didier	CANDE

.../...

ARTICLE 2 : La validité de la présente liste sera de 2 années à partir de la date de son établissement.

Cependant, l'inscription est renouvelable 2 fois, sous réserve que les agents non recrutés durant cette période, fassent connaître avant le terme d'1 année, leur intention d'être maintenus sur la liste de l'année suivante.

Le décompte de cette période de validité sera suspendu éventuellement, dans les cas énumérés à l'article L325-39 du CGFP,

ARTICLE 3 : Le présent arrêté, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Le présent arrêté sera :

- communiqué au représentant de l'Etat
- publié (insertion sur le site Internet du Centre de Gestion de Maine et Loire)

Fait à ANGERS,
Le 01/07/2025

La Présidente,

E. MARQUET

